

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION31

Objet : Convention particulière d'accès aux services de l'association avec GEO VENDEE.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention, particulière d'accès aux services de l'association avec GEO VENDEE : 65 rue Képler – CS60239 85006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention particulière d'accès aux services de l'association avec GEO VENDEE : 65 rue Képler – CS60239 - 85006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex.

- Adhésion : 100 € TTC
- Accès au catalogue des données : 5 892,79 € TTC

Le coût annuel est de 5 992,79 € TTC.

La convention est valable 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 20 février 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.